



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ
COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

1^{er} mars 2006

ATROPINE (SULFATE) AGUETTANT 0,25 mg/1 ml, solution injectable
B/10 ampoules bouteilles de 2 ml (CIP : 370 134-1)

ATROPINE (SULFATE) AGUETTANT 0,50 mg/1 ml, solution injectable
B/10 ampoules bouteilles de 2 ml (CIP : 370 136-4)

ATROPINE (SULFATE) AGUETTANT 1 mg/1 ml, solution injectable
B/10 ampoules bouteilles de 2 ml (CIP : 370 138-7)

Laboratoire AGUETTANT

sulfate d'atropine

Liste I

Motif de la demande : inscription Collectivités, en remplacement des présentations en ampoules deux pointes.

Ces spécialités ont pour indication :

- Pré-anesthésie : protection des manifestations vagales (bradycardie à l'induction)
- Bloc auriculo-ventriculaire ou atrio-ventriculaire.
- Dans l'infarctus : prévention et traitement des blocs auriculo-ventriculaires et des bradycardies sinusales.
- Traitement symptomatique des manifestations douloureuses aiguës liées aux troubles fonctionnels du tube digestif et des voies biliaires
- Traitement symptomatique des manifestations spasmodiques et douloureuses des voies urinaires
- Antidote spécifique dans les intoxications aiguës par les anticholinestérasiques (insecticides organo-phosphorés et carbamates) ou par les médicaments parasymphomimétiques ou cholinomimétiques.

Ces spécialités doivent être administrées, par voie sous-cutanée, IV lente selon les indications, sous contrôle médical.

Le service médical rendu est important.

Il n'y a pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR de niveau V) par rapport aux autres spécialités à base d'atropine.

Avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics dans toutes les indications et à la posologie de l'AMM.

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé